

Le 21 décembre 2009

Monsieur Pierre Dépôt
20, Chemin du Lynx
Orford (Québec)
J1X 6V7

Objet : Votre demande d'accès à des documents relatifs à un sentier de motoneige
dans le Parc national du Mont-Orford

Monsieur,

Nous sommes maintenant en mesure de répondre à votre demande reçue
à nos bureaux le 17 décembre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joints les quatre documents suivants :

1. Lettre du 9 décembre 2009, 2 pages;
2. Lettre du 19 novembre 2009, 1 page;
3. Lettre du 15 octobre 2009, 1 page;
4. Lettre du 24 septembre 2009, 1 page.

Par ailleurs, nous vous avisons, en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), que l'information qui est contenue dans un document d'octobre 2009 a été fournie par un tiers. Nous ne pourrions pas traiter de manière appropriée votre demande dans le délai prévu de vingt jours, puisque la loi nous fait obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses commentaires par écrit avant de savoir si nous pourrions vous adresser les renseignements que vous souhaitez consulter.

.../2

Conformément à l'article 49 de la loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est par conséquent nécessaire pour répondre à votre demande.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à M^{me} Isabelle St-Hilaire, adjointe de la responsable, au numéro 418-521-3858, poste 4176.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Caroline Drouin, M.B.A.

CD/ISH/ct

p.j. (4)

Le 9 décembre 2009.

Monsieur Jean-Guy Beaulieu
Conseiller municipal
Municipalité d'Orford
2530, chemin du Parc
Orford (Québec) J1X 8R8

Objet : Sentier de motoneige dans le parc national du Mont-Orford

Monsieur,

J'ai bien reçu votre proposition de tracé alternatif au sentier de motoneige du Club Les Sans Peur inc., dont une section traversait le parc national du Mont-Orford.

Tout d'abord, je vous rappelle que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) n'est pas tenu d'accorder un droit de passage au Club Les Sans Peur inc., puisque leur sentier ne rencontre pas le critère de lien interrégional essentiel. En effet, ce lien est assuré par le sentier régional n° 521, que le MDDEP, avec la collaboration des clubs concernés, s'affaire à déplacer à l'extérieur des futures limites du parc.

Malgré ce qui précède, nous avons pris soin d'analyser votre proposition de sentier alternatif afin d'évaluer si le tracé serait réalisable à court terme, sans créer d'impact pour le parc national du Mont-Orford.

À première vue, cette proposition de sentier engendrerait certainement un stress périphérique additionnel au parc en ceinturant le parc sur une distance de 16 km. Par ailleurs, l'aménagement du sentier créerait une fragmentation du territoire qui nous apparaît redondante puisque le sentier proposé emprunterait un tracé parallèle au sentier régional n° 521, à seulement cinq kilomètres de celui-ci.

De plus, l'aménagement du sentier proposé n'est pas envisageable pour ces raisons :

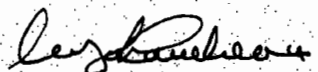
- le sentier passerait à moins de 100 mètres d'au moins 25 résidences;
- le sentier empièterait sur deux milieux humides d'importance;
- le sentier longerait la rive pentue du lac Brais sur une distance d'environ 500 mètres;
- le sentier devrait franchir linéairement un important cap au nord du lac Bowker, à proximité d'un projet de réserve naturelle.

...2

Pour ces raisons, le MDDEP, avec l'appui du Comité d'orientation du parc national du Mont-Orford, ne peut accepter votre proposition de sentier alternatif et maintient sa décision de ne pas permettre le passage des motoneiges dans le parc national du Mont-Orford pour l'hiver 2009-2010.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au
développement durable,



Léopold Gaudreau

Bureau de la sous-ministre

Le 19 novembre 2009

Monsieur Robert Lavoie
Club Les Sans Peur inc.
Case postale 192
Eastman (Québec) J0E 1P0

Monsieur,

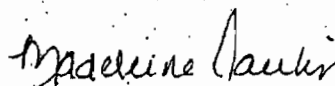
J'ai pris connaissance de votre demande du 21 octobre 2009 concernant un droit de passage dans le parc national du Mont-Orford pour la saison 2009-2010.

Tel que mentionné dans notre lettre du 15 octobre 2009, la motoneige est interdite dans les parcs nationaux du Québec, et des tolérances temporaires peuvent être accordées pour des sentiers servant de lien interrégional essentiel. Or, votre sentier ne répond pas à ce critère puisque ce lien est assuré par le sentier régional n° 521.

Par conséquent, je réitère que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne peut vous accorder de droit de passage, pour la saison 2009-2010, dans le parc national du Mont-Orford.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

c. c. M. Pierre Dépelteau, Sépaq

Le 15 octobre 2009

Monsieur Robert Lavoie
Club Les Sans Peur inc.
Case postale 192
Eastman (Québec) J0E 1P0

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre demande de droit de passage pour une section de sentier de motoneige située dans le parc national du Mont-Orford.

Comme vous le savez, la pratique de la motoneige est interdite dans les parcs nationaux du Québec. Elle peut toutefois être tolérée de façon exceptionnelle à deux conditions :

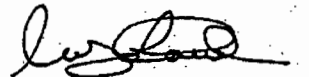
1. le sentier sert de lien interrégional essentiel;
2. si applicable, cette tolérance est limitée et temporaire, jusqu'à ce que soit développé, à l'extérieur du parc, un tracé alternatif.

Votre sentier local ne répond pas au premier critère de lien interrégional essentiel puisque les sentiers de motoneige Trans-Québec n° 35 et n° 55 sont déjà reliés par le sentier régional n° 521. Par ailleurs, la deuxième condition ne s'applique pas à votre situation étant donné, comme vous le mentionnez dans votre lettre, qu'aucune solution de relocalisation n'existe pour votre sentier.

Conséquemment, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne peut vous autoriser à circuler dans le territoire du parc national du Mont-Orford pour la saison 2009-2010.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au
développement durable,



Léopold Gaudreau



Document obtenu par Pierre Dépôt
Site Web: www.lacbowker.org

CLUB LES SANS PEUR INC.

C.P. 192,
Eastman, Québec JOE 1P0.
clublessanspeur@yahoo.ca

Eastman le 24 Septembre 2009

Mme Madeleine Paulin
Sous-Ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Bureau de la Sous-Ministre
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage, boîte 2,
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Demande de droit de passage (Parc du Mont Orford)

Chère Madame Paulin.

La présente est une demande de droit de passage pour la saison 2009-2010 pour les véhicules motoneiges dans le Parc du Mont Orford. Le passage se fera à l'intérieur du sentier déjà existant que nous utilisons déjà depuis environ 35 ans.

Comme nous n'avons pu trouver de possibilité de créer un sentier de contournement il nous est indispensable de garder ce lien qui nous permet d'accéder aux sentiers régionaux. Vous comprendrez sans doute que sans ce lien notre réseau deviendrait un cul-de-sac sans issue et que l'impacte économique aux niveaux des municipalités environnantes se ferait ressentir.

Grace à une supervision régulière de nos agents de surveillance et des motoneigistes, ce sentier se veut sécuritaire et minimise les répercussions environnementales.

Espérant une réponse favorable, veuillez agréer chère Madame Paulin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Robert Lavoie
Secrétaire